

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s):</b> Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	<b>Lié à:</b> ad 13.003
<b>Titre:</b> Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article 37</b></p> <p><sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe le montant de la taxe de séjour, en tenant compte du type d'hébergement, au maximum à <u>3 francs</u> par nuitée.</p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**